Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260320-2026_31-DE

COMMUNE DE CHANTELOUP
35150
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

****

L'an deux mil vingt six, le vingt du mois de Mars, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire sortant, qui a par la suite passé présidence au doyen d'âge M. LEBRETON Gervais, puis au Maire élu, M. MINIER Vincent.

Présents : 18
Vincent MINIER : Maire Sortant, ayant compétence pour convoquer à l'installation du nouveau conseil municipal
Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme ARHAN Patricia, M. JAFFRO Gérald : adjoints
M. LEBRETON Gervais, M. QUEMENEUR Bernard, M. ENOND Michel, Mme CADET Héléna, M. DOREL Didier, Mme TRICOIRE Isabelle, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, Mme LE MINTER Laetitia, Mme JAUNY Manuela, Mme HARDY-VIGNON Laurence, Mme CARRE Mélissa, M. CALME Erwann.

Absents : 1 (dont 1 pouvoir)
M. BOVI Hervé (donne pouvoir à Mme TRICOIRE Isabelle)

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation :16/03/2026

Mme Manuela JAUNY prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Assistait en outre à la séance :
Mme LUCAS Véronique, Secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Chanteloup.

****

2026-31 :
Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- DECIDE, avec effet au 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au taux de 21,00% de l'indice brut terminal pour le poste de 1er adjoint, au taux de 19,50% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique en vigueur pour les postes de 2ème et 4ème et au taux de 9,75% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique en vigueur pour le poste de 3ème adjoint.

****

Pour extrait conforme,
"Affaire inscrite à l'ordre du jour"
Le Maire, Vincent MINIER

